

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-COEUR

SACRÉ-CŒUR, LE 6 DÉCEMBRE 2023

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord, la salle Le Cœur du fjord, le 6 décembre 2023, à 17 h 30, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M^{me} Lise Boulianne
 M^{me} Nada Deschênes
 M^{me} Valérie Dufour
 M. Guillaume Lavoie
 M. Philippe Roy

ABSENCES : M^{me} Marie-Chantal Dufour
 M. Janic Boisvert

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 17 h 30.

Résolution 2023-12-362

ORDRE DU JOUR

A. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;

B. Adoption de l'ordre du jour ;

C. Administration générale :

D. Administration générale :

- a) Adoption du règlement 616 ;
- b) Programmation travaux TECQ-2019-2023 ;

E. Période de questions

F. Levée de la séance

Résolution 2023-12-363

Adoption du règlement 616

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur est régie par les dispositions du « *Code municipal du Québec* »;

CONSIDÉRANT QUE le 8 avril 2019, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 563 portant le titre « *Règlement décrétant le remplacement du système de réfrigération et implantation de mesures d'efficacité énergétique, des travaux d'amélioration du centre récréatif et à cet effet, à une dépense et à un emprunt n'excédant pas la somme de 801 952 \$ par billet, remboursable sur une période de 10 ans supportée par l'ensemble des biens-fonds imposables de la Municipalité* ».

CONSIDÉRANT QUE le 29 juin 2020, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 582 portant le titre « *Règlement modifiant le règlement numéro 563 pour augmenter la dépense, augmenter le terme de l'emprunt et modifier la clause de taxation* »;

CONSIDÉRANT QUE le 19 octobre 2020, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 592 portant le titre « *Règlement modifiant le règlement numéro 582 pour augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 983 132 \$* »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier à nouveau le Règlement numéro 563, tel qu'amendé par lesdits Règlements portant les numéros 582 et 592, afin de modifier l'article 10 portant sur la compensation payable pour pourvoir aux dépenses engagées, afin que cette compensation soit exigée et prélevée sur les immeubles imposables dont l'évaluation foncière 35 000 \$;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le présent règlement portant le numéro 616.

Résolution 2023-12-364

Programmation de travaux – Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

RÉSOLUTION 2023-12-365

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Valérie Dufour que la séance soit levée à 17 h 35.

Lise Boulianne, maire

Jeannot Lepage, directeur général
et greffier-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Lise Boulianne, maire